

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 juillet 2024**

Le 18 juillet 2024, à 19h00 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des Fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP - MARSALI D - GALLAY P - DELACQUIS A - PASQUIER D - THABUIS H - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J

Avaient donné procuration :

FOURGEAUD A à CARRAL P
NOIZET-MARET M à SALOU N
HEMISSI S à JP STEYER
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
DUCRETTET E à THABUIS H
CHAPON C à CAUL FUTY F
MISSILLIER E à GYSELINCK F
DUSSAIX J à MONNET Q
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : RUET C - ROLLAND I - BOUVARD C - CALDI S - DEBIOL JF - HOEGY C - PERY M - DUCRETTET P

Secrétaire de séance : Sandro PEPIN

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024**

- 2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)**

AFFAIRES GENERALES :

- 3. Avis favorable pour la validation de la Stratégie et du Plan de Coordination en vue de la candidature au programme ALCOTRA PITER PARCOURS + pour la période 2021-2027 (annexes)**

Rapporteur : JP MAS

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-2-2 en matière de politique du logement et du cadre de vie, l'article 4-2-5 en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant le programme ALCOTRA PITER PARCOURS + porté par l'Union Européenne ;

Considérant que le programme ALCOTRA PITER PARCOURS + impulse une dynamique de coopération transfrontalière entre les territoires de la Vallée d'Aoste et de la Haute-Savoie en subventionnant des projets qui répondent à ce dessein ;

Considérant que l'objectif de l'Union Européenne via ALCOTRA est de couvrir l'ensemble de la région transfrontalière entre la France et l'Italie ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a engagé une démarche de réhabilitation de friches industrielles présentes sur son territoire et s'inscrit pleinement dans la dynamique du programme PITER PARCOURS + ;

Le programme ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière), est un des programmes de coopération transfrontalière européen. Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie.

Les objectifs du programme sont de répondre aux défis environnementaux, redynamiser les systèmes économiques et sociaux et dépasser les principaux obstacles transfrontaliers, grâce à une coopération locale, intégrée et inclusive.

ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européens de Développement Régional), instrument de mise en œuvre de la Politique de Cohésion de l'Union européenne destiné à accompagner les programmes pluriannuels de développement régional.

Le périmètre de la 2CCAM, soit les dix communes qui la composent (Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez), correspond au territoire de candidature PITER PARCOURS +.

Afin d'intégrer officiellement le programme ALCOTRA PITER PARCOURS +, la 2CCAM doit valider la Stratégie et le Plan de Communication et de Coordination rédigé en collaboration par le coordinateur du projet, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les partenaires français et italiens.

Pour soumettre un projet au sein de ce programme, il est impératif de respecter les principes transversaux ci-dessous :

- Contribution du projet à la politique environnementale ;
- Contribution de la stratégie avec la politique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Contribution du plan avec la politique en matière de non-discrimination et d'accessibilité ;
- Contribution de la stratégie avec la politique en faveur de la jeunesse.

Il est également impératif d'impliquer un partenaire italien afin de respecter les dispositions européennes qui obligent, pour chaque projet, la collaboration d'un partenaire français et d'un partenaire italien.

La question du logement saisonnier est, pour la 2CCAM, le fil conducteur de la coopération avec les territoires italiens et notamment celui de l'Unité de Communes Valdigne Mont-Blanc avec qui nous souhaitons coopérer.

Pour cette nouvelle programmation du PITER PARCOURS + 2021-2027, il y aura 3 projets simples.

Le projet simple n°1 aura pour thématiques : l'Education, la Citoyenneté, les Médias, l'Information. Le Département de la Haute-Savoie sera chef de file. Le projet simple n°2 aura pour thématiques : les Risques naturels, le Réchauffement climatique, la Diversification économique, les Réseaux scientifiques et aura pour chef de file la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (RAVA).

La 2CCAM sera chef de file du projet simple n°3 ayant pour thématiques : le Tourisme 4 saisons, le Patrimoine, la Culture et le Logement.

La 2CCAM va mobiliser un 0,5 ETP catégorie B afin d'effectuer le suivi de la candidature et la mise en œuvre si celle-ci est retenue.

Le coût de cet agent sera de 18 000€ par an sur la durée de la programmation, c'est-à-dire 4 ans, pour un coût total de 72 000€ auquel il est ajouté un taux forfaitaire de 40% pour toutes les autres catégories de dépenses soit un montant de 28 800€, pour un montant total de 100 800€.

Le coût pris en charge au maximum par le FEDER sera de 80% du montant total sur la durée de la programmation soit au maximum une aide de 80 640€.

Le reste à charge de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour l'opération sera donc de 20 160€.

Les différentes missions de ce chargé de projet seront les suivantes :

- Project manager : Organisation et animation des réunions ainsi que l'ingénierie de projets (veille, objectifs, calendrier...) – 0,25 ETP – WorkPackage n°1
- Project manager : Participation, organisation et réunion des instances politiques et techniques transfrontalières – 0,25 ETP – WorkPackage n°3

L'objectif de cette programmation sera de réaliser un premier état des lieux sur la thématique du logement saisonnier afin de mettre en place un observatoire pérenne et d'agir concrètement sur la thématique via un projet pilote au sein d'une friche industrielle, située en entrée de ville de Cluses, la Friche « Bretton ».

La friche sera transformée en un espace multifonctionnel. Au sein de ce bâtiment, des logements, type « co-living », seront aménagés pour accueillir les saisonniers ainsi que les travailleurs en mobilité favorisant ainsi une vie communautaire et économique durable, le musée de l'horlogerie et du décolletage y sera déménagé, offrant une nouvelle vitrine culturelle dynamique. Enfin, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sera mis en oeuvre dans le cadre de la candidature future au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) et trouvera également sa place en son sein.

Débats :

Mme Alexia MERCHEZ BASTARD indique que si ce programme court de 2021 à 2027, il faudra que le projet d'aménagement de la friche Bretton soit terminé en 2027. Elle demande confirmation que le prochain projet ALCOTRA pourra débuter à partir de 2027.

M. le Président confirme et précise que la collectivité dispose de 3 ans pour réaliser ce projet à compter du lancement opérationnel prévu pour mars 2025.

M. Pierre PERY demande si les travaux porteront sur la structure complète du bâtiment.

M. le Président indique que l'objectif est de conserver le bâtiment principal et de démolir le bâtiment « hangar » afin de créer des places de parking. Cela représentera une surface exploitable d'environ 2000M².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Emet** un avis favorable de la Stratégie PITER PARCOURS + établie et jointe en annexe de la présente délibération en vue du dépôt final de la candidature ;
- **Emett** un avis favorable sur le Plan de Communication et de Coordination (PCC) établi et joint en annexe de la présente délibération en vue du dépôt final de la candidature ;

- **Désigne** les Vice-Présidents en charge des thématiques concernées à représenter la 2CCAM dans les instances relatives au PITER PARCOURS +, à savoir Mesdames Marie-Pierre PERNAT et Alexandra FOURGEAUD ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation de la candidature au programme PITER PARCOURS + ;

ASSAINISSEMENT :

4. Mise en place d'un fond de concours au profit de la commune de Saint Sigismond concernant des travaux d'eaux pluviales sur le secteur de la Joux

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'alinéa V qui prévoit « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 6 qui prévoit le versement de fonds de concours ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° DB2024_17 en date du 02 Mai 2024 approuvant la convention de groupement de commandes des études et travaux pour le secteur de la Joux à Saint Sigismond ;

Considérant que le projet de création du réseau d'assainissement a un impact sur les canalisations d'eaux pluviales à certains endroits.

Considérant la demande de prise en charge partielle de la commune de Saint Sigismond.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter un fond de concours de 50% à la commune de Saint Sigismond en fonction des estimations connues à ce jour.

Pour les travaux, le financement se décompose ainsi :

- Eaux pluviales : 66 704,00 € HT

Part 2CCAM : 33 352,00 € HT

Reste à charge de la commune : 33 352,00 € HT

La 2CCAM versera son fond de concours, correspondant à 50% du coût des travaux et dans la limite de 33 352€ HT, à l'issue de l'opération et sur demande de la commune.

M. Eric MISSILLIER, absent, mais ayant donné sa procuration à M. Fabrice, GYSELINCK, ne participe pas au vote en sa qualité de maire de Saint Sigismond.

Lors de la rédaction de la note de synthèse, une erreur matérielle s'est glissée sur le portage de ce fonds de concours entre la commune et la 2CCAM. Il était indiqué que ce fonds de concours serait versé à 2CCAM. Or, la 2CCAM versera, en réalité, le fond de concours à la commune de Saint Sigismond. Cette modification a été inscrite dans la délibération. Elle est sans incidence financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-six voix pour :

- **Approuve** la mise en place d'un fond de concours de 50% des travaux au profit de la commune de Saint Sigismond pour le financement des travaux d'eaux pluviales ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Mise en place d'un dégrèvement exceptionnel des factures d'assainissement suite aux inondations du 14 novembre 2023 sur la commune de MAGLAND

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturel sur la commune de MAGLAND publié au Journal Officiel le 30 janvier 2024 ;

Vu la délibération N° 2018-01 en date du 24 janvier 2018 portant attribution du contrat de Délégation de Services Publics (DSP) d'assainissement à l'entreprise VEOLIA pour une durée de 9 ans ;

Vu la délibération de la commune de MAGLAND N° 2023-12-155 du 4 décembre 2023 approuvant le dégrèvement exceptionnel sur la partie eau potable ;

Considérant les pluies abondantes le 14 novembre 2023 sur la commune de MAGLAND par une crue de l'Arve, dans l'après-midi et la nuit suivante.

Cette crue a nécessité l'activation du plan communal de sauvegarde afin d'organiser la gestion de crise, face aux inondations dans divers secteurs de la commune provoquant de nombreux sinistres chez les particuliers et les entreprises.

Pour nettoyer les biens sinistrés, les administrés et les entreprises ont dû consommer de l'eau potable, ce qui aura pour effet de majorer la facture d'eau et donc d'assainissement.

Au regard de cette situation, il est proposé de mettre en place une aide exceptionnelle pour la population et les entreprises sinistrées de MAGLAND.

Afin de mettre en œuvre cette dernière, il sera demandé au délégataire VEOLIA d'appliquer un abattement forfaitaire de 15M3 pour les habitations et de 45M3 pour les entreprises.

Cet abattement exceptionnel sera déduit lors de la prochaine facturation.

Pour pouvoir prétendre à ce dispositif, l'abonné sinistré devra déposer en Mairie de MAGLAND une demande d'aide exceptionnelle pour l'eau potable surconsommée.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation de l'assureur certifiant avoir reçu et enregistré une déclaration de sinistre formulée par le-dit abonné suite aux inondations du 14 novembre 2023 ainsi qu'une attestation de l'assureur certifiant que le contrat d'assurance de l'abonné sinistré ne couvre pas la surconsommation d'eau potable.

Les demandes enregistrées et validées par la Commune seront transmises à la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour instruction.

Débats :

Les services précisent que, selon le listing enregistré à ce jour, par la commune de Magland, cela concerne, 47 particuliers et 17 entreprises pour une demande de dégrèvement total de 1470M3, soit 3234€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Approuve** la mise en place d'un dégrèvement exceptionnel des factures d'assainissement suite aux inondations du 14 novembre 2023 :
 - D'un abattement forfaitaire de 15M3 pour les particuliers,
 - D'un abattement forfaitaire de 45M3 pour les entreprises ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Johann RAVAILLER, maire de Magland remercie l'assemblée pour cet acte de solidarité qui, même si la somme ne pèsera pas sur les finances de la collectivité, représente beaucoup pour les administrés concernés.

HABITAT SOLIDARITE :

6. Approbation de la convention relative à la Maison Assistants Maternels « les suricates » (annexes)

Rapporteur : F GYSELINCK

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération DEL2022_69 en date du 23 juin 2022, relative au projet de territoire 2022-2035 de la 2CCAM ;

Vu la délibération DEL2024_39 en date du 30 mai 2024 portant sur l'élargissement de l'intérêt communautaire à la petite enfance, et notamment sur le soutien financier aux structures intervenant dans le champ de la petite enfance (Maison Assistants Maternels) ;

Considérant le diagnostic enfance-jeunesse rendu en septembre 2022 et présenté en commission service à l'habitant et au sein des conseils municipaux.

Considérant la Convention Territoriale Globale 2024 – 2027 en cours de rédaction qui fait du développement des places « petite enfance » l'un de ses enjeux majeurs.

La couverture relative aux places petite enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal accuse un déficit de 214 places pour atteindre à minima le taux de couverture départemental. S'ajoute le départ prévisionnel de 111 assistants maternels à l'horizon 2029.

Afin de soutenir les places « petite enfance » à l'attention des professionnels de la santé, sécurité et forces de l'ordre, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans est signée avec l'association « les suricates », laquelle a pour objet la gestion administrative, financière et morale de la Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Située chemin de l'épinette à CLUSES, cette MAM occupe une maison spacieuse sur deux niveaux et accueille 12 enfants âgés de 2,5 mois à l'entrée de l'école. Trois professionnelles accueillent les enfants.

Suite à l'arrêt du financement de la MAM par l'entreprise SOMFY, la pérennité de la MAM sera assurée via un soutien financier réparti entre trois financeurs :

- La 2CCAM pour 6 places
- Les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc pour 3 places
- L'EPHAD Béatrice de Faucigny pour 3 places

Ce soutien financier concernera les postes budgétaires suivants : habitation, chauffage et entretiens des espaces verts et sera réparti entre les financeurs au prorata de la répartition des places.

Le soutien financier de la collectivité est conditionné à l'accueil des professions relatives aux domaines de la santé, la sécurité et les forces de l'ordre (annexe 1 de la convention).

Afin de permettre une montée en charge progressive au regard des critères fixés par la 2CCAM, les financements octroyés se déploieront comme suit :

50% des engagements sur la première année soit 5380€

60% des engagements sur la seconde année soit 6456€

100% des engagements sur la troisième année soit 10760€ pour 6 places

Afin de mettre aux normes le site par la pose d'une clôture et l'accès aux personnes à mobilité réduite notamment, la 2CCAM apporte une subvention exceptionnelle, prévisionnelle de 13 588.80 € et plafonnée à 15 000 €. Ce montant correspond à la moitié des frais, l'autre part étant supportée par les HPMB.

Débats :

Mme Alice DUFOUR demande si cela concerne également le maintien à domicile.

M. Le Président répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 de la MAM « les suricates » jointe en annexe à la présente décision ;
- **Autorise** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2242€ correspondant à 5 mois de l'année 2024 ;
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant plafond de 15 000€.

7. Attributions de subvention aux associations et autres organismes

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par délibération du conseil communautaire DEL2021-35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget Principal de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par délibération n°DEL2024_12 du 28 mars 2024 ;

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément aux compétences prévues dans ses statuts.

Sur la base des demandes reçues, examinées par la commission Service à l'habitant du 4 juillet 2024 qui nous lient aux associations et organismes concernés, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Imputations budgétaires</u>	<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
6574	Service Présence Aide à Domicile (SPAD) – demande au titre de l'accueil de jour « les Jardins d'Hiver » de Vougy (convention pluriannuelle 2024-2026 à signer)	35 000 €
6574	Service Aide à Domicile de la Vallée de l'Arve (SADVA) (convention pluriannuelle à signer)	39 094 €
<u>TOTAL</u>		74 094 €

Débats :

Mme Marie Pierre PERNAT précise qu'un travail sur un règlement d'attribution et d'obtention des subventions va être réalisé afin d'établir des critères précis et équitables pour l'ensemble des demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Attribue** les subventions selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 74 094 €.
- **Précise** que les montants feront l'objet d'une décision modificative, si nécessaire, selon l'état d'avancement des autres dépenses ;
- **Précise** que des conventions pluriannuelles seront signées.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

8. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 « Fonds Air Bois n°2 »

Rapporteur : C HENON

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019, relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2), révisé pour la période 2019-2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-1, relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_58, en date du 30 mars 2023, relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 du Fonds Air Bois n°2 ;

Considérant que les fiches actions du PPA de la vallée de l'Arve désignent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve ;

Considérant les difficultés rencontrées pour atteindre l'objectif initial de remplacement de 3 500 appareils de chauffage au bois, prévu dans le cadre du PPA n°2 ;

Considérant les résultats de l'étude de gisement, commanditée par le SM3A au cours de l'été 2023, révélant une part de 29% de foyers modestes dans la cible des bénéficiaires potentiels du Fonds Air Bois ;

Considérant les conclusions du comité de pilotage du Fonds Air Bois en date du 13 novembre 2023, proposant l'instauration de primes « foyers modestes » ;

Considérant la décision du bureau du PPA en date du 27 novembre 2023, de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000 € maximum pour les 100 premiers dossiers « foyers modestes » ;

Considérant le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie, adressé aux financeurs du Fonds Air Bois, en date du 8 mars 2024, demandant la mise en place de primes « foyers modestes » selon les conditions décrites dans ce courrier, ainsi que le retour favorable des financeurs pour effectuer les modifications suivantes :

- Modification du plan de financement détaillé (financement des 800 dernières primes au lieu des 900 dernières) ;
- Mise en place de 100 primes à 4 000 € (au lieu de 2 000 €) pour les foyers étant considérés comme « foyers modestes et très modestes » selon les barèmes de l'ANAH ;
- Augmentation du taux de financement du montant total des travaux à 80% pour les bénéficiaires de ces primes « foyers modestes » (contre 50% pour les autres) ;

- Baisse de l'objectif initial de remplacement des appareils de chauffage au bois dans le cadre du PPA n°2, le faisant ainsi passer de 3 500 à 3 400 appareils.

Cet avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 « Fonds Air Bois n°2 » a pour objet de tenir compte des modifications énoncées dans le paragraphe ci-dessus. Le montant total à verser par la 2CCAM, ainsi que par les autres financeurs, pour le paiement des primes et de l'animation du Fonds Air Bois n°2 demeure inchangé. L'avenant est signé pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2025.

Débats :

M. Pierre PERY demande comment a été défini l'objectif de baisse de 3500 à 3400 appareils.

M. Christian HENON indique que suite à une étude commandée par le SM3A, « de connaissance du gisement restant pour le Fonds Air Bois EnR de la Vallée de l'Arve », qui a été rendue à l'automne 2023, 29% des publics concernés sont des foyers modestes à très modestes. Les financeurs du FAB ont donc décidé de favoriser les foyers modestes à très modestes en modifiant les conditions d'attributions des primes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention Fonds Air Bois n°2 - 2023-2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Fonds Air Bois 2023-2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE :

- 9. Autorisation de signature de la convention de dépôt de la collection patrimoniale du lycée Charles Poncet, ex Ecole Nationale d'Horlogerie et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (annexe)**

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la convention de dépôt d'œuvres en date du 16 décembre 1994 entre d'une part le lycée Charles Poncet et l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Nationale d'Horlogerie et d'autre part la Ville de Cluses déclarant que la collection de l'ancienne école nationale d'horlogerie sera exposée au musée de l'horlogerie et du décolletage ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes en date du 17 décembre 2014 déclarant le musée de l'horlogerie et du décolletage « d'intérêt communautaire » ;

Mme la Vice-Présidente rappelle que le lycée Charles Poncet possède une collection de 2064 pièces d'horlogerie ancienne, outillage et objets pédagogiques. Cette collection a été initiée par l'Ecole Nationale d'Horlogerie, créée en 1848. Celle-ci était conservée dans les locaux de l'institution scolaire. En 1960, l'école d'horlogerie est devenu lycée.

En 1993, cette collection qualitative a été prise en charge par le musée de l'horlogerie et du décolletage. Présentée en partie, elle constitue le socle de l'exposition permanente avec des objets que l'on ne peut admirer nulle part ailleurs, telle la série de modèles agrandis d'échappement.

En 1994, la collection a fait l'objet d'une convention de dépôt de 30 ans à la Ville de Cluses, qui l'a ensuite sous-déposée à l'association du musée de l'horlogerie et du décolletage, alors gestionnaire du musée. En 2012, la Ville de Cluses a repris la gestion du musée puis en 2016, la 2CCAM s'est substituée à la Ville de Cluses.

Cette convention échoit en décembre 2024. Une nouvelle convention a été rédigée : la notion de sous-déposant a été supprimée dans un souci de simplification ; il a été noté que la collection pouvait ne pas être exposée en totalité, mais conservée en partie dans les réserves du musée et qu'elle pouvait également être exposée en tout autre lieu d'exposition, dans le cadre des manifestations, animations, échanges, jumelages; enfin les notions d' « entretien » et de « restauration », ont été clarifiées.

Débats :

M. Pierre GALLAY rappelle que l'association du musée est fondatrice du musée. Il souhaite que la notion de sous déposant qui a été supprimé dans un souci de simplification, soit maintenue. En effet, l'association ne s'occupe plus de gestion, mais reste dans un rôle de conseil technique, il est essentiel qu'elle fasse partie prenante des décisions.

Mme Marie Pierre PERNAT indique que le lycée Charles Poncet est le seul propriétaire des pièces et confie à la 2CCAM la gestion et la restauration des œuvres en tant que dépositaire. Il est donc essentiel de définir clairement les rôles de chacun.

M. le Président précise que le retrait de l'association du musée en tant que sous déposant dans cette convention, n'est pas lié à une exclusion de l'association, mais correspond à une situation de fait. C'est une simple modification administrative, l'association n'étant pas propriétaire des œuvres. La convention ne lie que le propriétaire et le dépositaire. Il ne faut pas confondre la recherche des œuvres et l'aspect technique qui est réalisé par l'association, avec le volet administratif. M. le Président réitère que cette convention fait uniquement l'objet d'une simplification administrative dans la mesure où l'association n'est plus dépositaire des collections puisque n'étant plus gestionnaire du musée.

M. le Président porte à la connaissance de l'ensemble de l'assemblée que la posture de certains membres de l'association du musée, lors de réunions, n'est pas constructive, voire incorrecte, ni respectueuse des personnes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de dépôt de la collection patrimoniale avec le lycée Charles Poncet, ex Ecole Nationale d'Horlogerie pour une durée de trente ans, et jointe en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 à l'unanimité / la majorité par 30...voix pour.

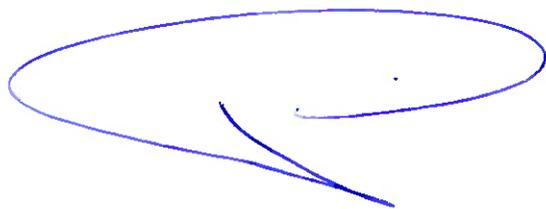
Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la 2CCAM.

En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN



Le Président


Jean-Philippe MAS

